



CODE D'ÉTHIQUE

Objectifs

- Objectifs reliés au code d'éthique

Assujettissement au code

Relations extérieures

- Clients
- Actionnaires
- Fournisseurs
- Compétiteurs
- Médias
- Le public
- Engagements dans la collectivité

Aspects légaux

- Registres comptables (intégrité et conformité)
- Lois sur la santé et la sécurité
- Lois sur l'environnement
- Droits de la personne
- Loi sur la concurrence
- Loi sur les valeurs mobilières et les opérations d'initiés
- Pots-de-vin

Conflits d'intérêts

- Politiques de prévention des conflits d'intérêts

Protection de la propriété intellectuelle

- Propriété intellectuelle
- Droits d'auteurs
- Secrets commerciaux
- Licences



1.0 OBJECTIFS

Ce code d'éthique se veut être une démonstration de notre leadership et de notre sens des responsabilités vis-à-vis les personnes directement ou indirectement touchées par les politiques de TSO₃. Le code d'éthique résume les principes moteurs qui guident nos actions dans l'administration journalière de TSO₃; ce code contient des principes généraux qui encadrent notre comportement d'un point de vue légal, moral et éthique.

Le conseil d'administration de TSO₃ a déjà adopté des lignes directrices de régie d'entreprise, plus particulièrement :

- Une charte du conseil d'administration;
- Une charte du comité de régie d'entreprise et de mise en candidatures;
- Une charte du comité de rémunération;
- Une charte du comité de vérification et gestion des risques;
- Une politique de communication.

Le présent code d'éthique devrait donc être interprété et appliqué conjointement avec les documents précités.

La vocation du présent code n'est pas de tenter de couvrir la liste complète des règles d'éthique et de conduite professionnelle qui puissent s'appliquer à toutes les situations imaginables. La vocation du code est plutôt de fournir aux administrateurs, dirigeants et employés de TSO₃, une vision claire et globale de la conduite qu'ils sont tenus d'adopter dans tous leurs faits et gestes accomplis en tant que représentants de la compagnie.

2.0 ASSUJETTISSEMENT AU CODE

Toute personne témoin d'une dérogation aux principes exprimés dans ce code doit en informer le président du conseil d'administration. Il va de soi que toutes formes d'actions entreprises contre une personne de bonne foi dénonçant une violation seront considérées comme une violation du présent code.



3.0 RELATIONS EXTÉRIEURES

a) Clients

Le succès de TSO₃ est proportionnel aux succès de ses clients et autres partenaires d'affaires. C'est en leur fournissant des produits et services de qualité supérieure à des conditions compétitives que TSO₃ gagne leur respect et leur loyauté.

TSO₃ s'engage à se dévouer en entier en faveur de ses clients et de ses partenaires de façon à se démarquer de ses concurrents. Pour réussir, il est important que cette volonté de dévouement soit partagée par tous les dirigeants et employés de TSO₃.

b) Actionnaires

Le meilleur moyen de bâtir une relation fructueuse et durable avec nos actionnaires est de toujours agir dans l'esprit des lignes directrices du présent code. Pour ce faire, nous nous devons de continuellement agir dans le meilleur intérêt de nos actionnaires, et les informer ponctuellement de nos décisions importantes pouvant avoir un impact sur ces derniers. La poursuite du meilleur intérêt de nos actionnaires comprend la fixation et réalisation d'objectifs financiers précis ainsi qu'une gestion interne efficace et prudente des actifs de la compagnie.

c) Fournisseurs

Les dirigeants de TSO₃ qui font affaire directement avec les fournisseurs de la compagnie doivent en tout temps faire preuve d'un bon jugement et respecter les plus hauts standards d'intégrité. Lorsque TSO₃ fait affaire avec ses fournisseurs, elle est tenue d'agir en bon client responsable, et soucieux du respect des règles de la libre entreprise.

Dans l'esprit de promouvoir une saine compétition, TSO₃ s'engage à ne jamais exiger de ses fournisseurs qu'ils fassent exclusivement affaire avec elle. Ceci implique que TSO₃ ne demandera jamais à un compétiteur d'acheter ses produits pour balancer le fait que TSO₃ s'approvisionne chez ce fournisseur.



d) Compétiteurs

TSO₃ s'engage à ne jamais agir à l'encontre de la libre entreprise, elle s'engage de surcroît à respecter les règles internationales, nationales et provinciales régissant la compétition.

e) Médias

Les relations avec les médias et les investisseurs relèvent des porte-parole autorisés de TSO₃, qui doivent veiller à ce que les renseignements pertinents soient diffusés d'une manière judicieuse, aux moments opportuns. Tous les porte-parole autorisés sont tenus d'observer des normes élevées d'intégrité et de transparence, s'abstenant de divulguer des renseignements importants exclusifs ou non publics.

f) Le public

TSO₃ reconnaît l'importance d'une entreprise de son envergure au sein de la population en général. C'est pourquoi, en guise de respect du public, TSO₃ consent à respecter toutes les lois et les règlements qui la gouvernent, s'engage à opérer de façon respectueuse de l'environnement, encourage ses employés à participer à des projets communautaires de qualité.

En résumé, TSO₃ s'engage à agir en corporation responsable et respectueuse de son milieu.

g) Engagements dans la communauté

TSO₃ encourage son personnel à s'engager dans la collectivité et respecte leur droit de participer à des activités d'ordre communautaire ou politique à l'extérieur des heures de travail. Cependant, aucun membre du personnel n'est autorisé à verser au nom de TSO₃ un don de quelque nature que ce soit à un parti politique, à un candidat ou à une campagne sans avoir reçu au préalable l'autorisation du conseil d'administration.



4.0 ASPECTS LÉGAUX

a) Registres comptables (intégrité et conformité)

Toute entreprise désireuse de prendre des décisions judicieuses et s'acquitter correctement de ses obligations financières et juridiques, y compris de ses obligations relatives à la reddition de comptes, doit pouvoir compter sur des registres comptables qui sont à la fois exacts et fiables. Pour cette raison, TSO₃ s'assure qu'en tout temps, tous ses registres comptables sont préparés avec intégrité. TSO₃ n'autorise aucune saisie de données fausses ou trompeuses dans ses registres comptables.

b) Lois sur la santé et la sécurité

TSO₃ est résolue à instaurer et à maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire pour ses membres. Elle s'attend à ce que ses membres observent toutes les lois et tous les règlements sur la sécurité, ainsi que les consignes de leurs gestionnaires à cet égard, et ce, même si ces consignes ne font pas nécessairement partie des lois ou des règlements.

c) Lois sur l'environnement

TSO₃ est résolue à protéger et à améliorer la qualité de l'environnement en misant sur des pratiques d'exploitation responsables et respectueuses dans ce domaine. L'entreprise encourage ses membres à soutenir les projets visant l'amélioration de l'environnement, tant au travail que dans la collectivité.

d) Droits de la personne

Toute personne a droit à un traitement égal en matière d'emploi, sans discrimination fondée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la grossesse, l'existence d'un casier judiciaire, l'état matrimonial, les conditions sociales, les appartenances politiques, la langue parlée, l'état familial, un handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.



e) Loi sur la concurrence

TSO₃ est tenue de prendre les décisions qui servent le mieux ses intérêts en toute indépendance, sans chercher à conclure des accords avec des concurrents. La *Loi sur la concurrence du Canada* et les dispositions équivalentes des lois régissant la concurrence à l'étranger interdisent aux compagnies d'établir certaines ententes touchant les prix, les modalités de vente, la répartition des marchés ou des clients ainsi que d'autres pratiques anticoncurrentielles. La responsabilité de respecter la lettre et l'esprit de toute loi pertinente sur la concurrence incombe à tous les gestionnaires de l'entreprise.

f) Lois sur les valeurs mobilières et les opérations d'initiés

Les membres du personnel de TSO₃ qui sont au fait de renseignements importants non publics ne sont pas autorisés à acheter ou vendre des titres de TSO₃, ni à communiquer ces renseignements à des tiers (y compris des membres de leur famille), jusqu'à ce que ces renseignements deviennent publics. Cette interdiction se fonde sur le fait que les renseignements importants pourraient procurer un avantage indu aux initiés.

g) Pots-de-vin

Les employés de TSO₃ peuvent accepter des faveurs ou des cadeaux spéciaux pourvu que ceux-ci soient de valeur négligeable et qu'ils ne soient pas offerts dans le but d'en retirer un avantage indu.

Pour sa part, TSO₃ ne versera jamais de pots-de-vin à des clients ou à des représentants dans le but d'obtenir un contrat de leur part.

5.0 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les conflits d'intérêts vont à l'encontre du traitement égal auquel tous ont droit. Il est prudent d'éviter d'entretenir des relations qui pourraient influencer, ou même paraître influencer, le jugement et la capacité d'un membre du personnel de prendre des décisions justes dans l'exercice de ses fonctions. En cas de doute, il est important de faire part de ses craintes au conseil d'administration.



6.0 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

a) Propriété intellectuelle

Les marques de commerce, droits d'auteurs et secrets commerciaux sont des actifs de grande valeur pour une corporation telle que TSO₃. Nos marques de commerce représentent la garantie de qualité des produits pour le consommateur. Nos méthodes de travail et secrets commerciaux protègent les technologies et techniques utilisées par TSO₃.

b) Droits d'auteurs

Les politiques de TSO₃ en ce qui concerne les droits d'auteurs sont de continuellement protéger ses inventions lorsqu'une telle protection peut être garante d'une opportunité d'affaire renforcie.

c) Secrets commerciaux

Les politiques de TSO₃ en matière de secrets de commerce sont de faire tout ce qui est en son pouvoir pour préserver ses secrets et refuser la divulgation de secrets commerciaux de tierces parties sans autorisation appropriée.

d) Licences

TSO₃ peut vendre ou louer ses marques de commerce, secrets commerciaux ou droits d'auteurs lorsque possible à condition de ne créer de conflits avec son usage personnel desdits droits.

Les politiques de TSO₃ sont d'observer les termes des licences et ententes, et de respecter la propriété intellectuelle des autres compagnies. Tous les employés et dirigeants de TSO₃ sont soumis aux mêmes normes de respect.

Aucun employé ne doit donner une information confidentielle sur un secret de commerce à moins que la divulgation de cette information ait dûment été approuvée par un membre de la direction.

ADOPTÉ PAR UNE RÉOLUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION LE 24 MARS 2004.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Carrière', written over a horizontal line.

Germain Carrière
Président du conseil d'administration